

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

C.M. 22.12

Date de convocation : 9 décembre 2022
Date d'affichage : 9 décembre 2022
Compte-rendu succinct : 19 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35
Présents : 22
Votants : 34

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

ETAIENT PRESENTS : M. LE LAY-FELZINE – MMES VERTENEUILLE - DENIS - M. VILLALBA-MOLERO – MMES EUDE – SIMONOT - MM. MORENCY - OLIVEIRA - GUEGUEN – PROST - MME LINDAYE – M. MARTINVILLE – MME MAZZOLENI – M. EUDE – MME SOLTY – M. CORNAND - MMES OUBOUYA - GARAULT – M. CARVALHO - MME JANIAUD-VERGNAUD (ARRIVEE 20H40) – M. BOUCHET - MME KLEIN-POUCHOL

ETAIENT REPRESENTES : M. BEKKOUCHE (POUVOIR M. MORENCY) - MME NEMO (POUVOIR MME SOLTY) - M. AUMARD (POUVOIR M. PROST) – M. AHOANSOU (POUVOIR MME LINDAYE) – MME JACQUEMART (POUVOIR M. GUEGUEN) - MME MONDIERE (POUVOIR M. CORNAND) - MME LAMRI (POUVOIR M. BOUCHET) - M. MOHAMED (POUVOIR M. OLIVEIRA) - M. LEBON (POUVOIR MME GARAULT) – MME BAKIR (POUVOIR M. VILLALBA-MOLERO) - M. MENDY (POUVOIR MME DENIS) - MME PHIEBOUPHA (POUVOIR M. CARVALHO) - MME JANIAUD-VERGNAUD (POUVOIR MME SIMONOT JUSQU' A 20H40)

EXCUSEE : MME LAAGUID

SECRETAIRE : MME EUDE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 22-11-27 – LIGNE DE TRESORERIE 2022 – CONTRAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE D'UN MONTANT DE LIGNE DE 3 500 000 €
- 22-11-28 – CONVENTION DE PRATIQUE SPORTIVE DANS LE CADRE DE LA SECTION SPORTIVE LOCALE FOOTBALL
- 22-11-29 – CONVENTION DE PRATIQUE SPORTIVE DANS LE CADRE DE LA SECTION SPORTIVE DEPARTEMENTALE FOOTBALL
- 22-11-30 – AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS CONCLU AVEC LA SOCIETE SMACL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

22-12-01 – BUDGET VILLE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame VERTENEUILLE expose que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les ajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
011	141 487,62		Ajustement budget chauffage urbain (+146 000 euros) et virements budgétaires mineurs (- 4 512,38 euros)
012	935 074,95		Ajustements point d'indice (308 000 €) augmentation SMIC Assistantes maternelles et Auxiliaires de vie (114 000€), Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (9 900€), revalorisation catégorie B (6 000 €) Complément de 58 490 € correspond à une recette équivalente.
65	-44 705.60		Ajustement subvention CCAS (23 500 €), réduction subvention OMS (-7 000 €), complément indemnités et autres ajustements (+1 794.40 €)
66	43 000.00		Complément (hausse des taux)
022	-50 000.00		Désinscription des provisions pour dépenses imprévues
013		-191 510.00	Déplacement des recettes au chapitre 77 (-250 000 €) et complément de 58 490 € correspond à une dépense équivalente.
70		110 415.00	Convention RTE + remboursement charges M2IE
73		130 004.00	Complément recette taxe additionnelle et taxe pylône et perte de recette sur fonds de solidarité (-80 322 €)
74		559 348.00	Acompte filet inflation (254 897 €) complément dotations titres sécurisés (8 240 €), participation élection (7 200 €) et recettes CAF pour l'Enfance et Petite Enfance
75		28 000.00	Récupération de charges Pole Emploi
77		388 600.00	Transfert du chapitre 013 (+250 000 €) complément recette IJ (50 000 €) + pénalités mises en œuvre dans divers dossiers (88 600 €)
Total	1 024 857 €	1 024 857 €	

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
21	-945 672.00		Ajustement du programme de travaux 2022
23	-251 520.00		Désinscription des crédits pour travaux immobilisés sur plusieurs exercices et des crédits pour règlements d'avances aux sociétés.
10	2 500.00	250 000.00	Inscription de la recette des taxes d'aménagement (200 000 € encaissés à ce jour) et d'une dépense équivalente à 1% de cette recette pour reversement à la CAPVM
13	200 000.00	163 660.00	En dépense : réimputation d'un prêt CAF de 200 000 € enregistré par erreur comme subvention en 2021 En recette : inscription des subventions espace street workout (21 400 €) menuiseries CL BDE (96 866 €) et réfection des sols CVE (45 394 €)
16	8 900	-1 399 452.00	En dépense : annuité du prêt CAF précité En recette : encaissement des 200 000 € de la CAF (Cf : chapitre 13) et désinscription de 1 599 452 € d'emprunt
Total :	- 985 792 €	- 985 792 €	

TOTAL	39 065 €	39 065 €	Fonctionnement + investissement
--------------	-----------------	-----------------	--

La décision modificative de budget est équilibrée à - 343 000 euros en fonctionnement et + 1 826 920 euros en investissement. La décision modificative de budget est équilibrée à 1 024 857 euros en fonctionnement et - 985 792 euros en investissement.

La présente délibération a pour objet d'approuver ces modifications du budget 2022 et la décision modificative n°2 correspondante.

Madame KLEIN-POUCHOL informe qu'elle n'a pas de questions particulières car elle a pu les poser en Commission des Finances.

Elle a quand même fait deux demandes au cours de cette Commission. Elle souhaiterait :

- un état comparatif des dépenses en énergie par rapport à 2019 et un prévisionnel des consommations
- un tableau récapitulatif des emplois de la Commune par catégorie et fonction

Elle regrette toujours de ne pas voir le suivi comparatif ligne par ligne sur le document budgétaire, ce qui engendre des questions.

Monsieur LE LAY-FELZINE répond qu'en ce qui concerne la masse salariale la Commune subit les décisions gouvernementales. Les mesures et impactent fortement le budget, tout comme les fluides.

Il propose au prochain Conseil Municipal du 13 janvier de revenir sur la délibération sur la taxe d'aménagement. Car le législateur a rechangé la règle du jeu et plusieurs communes vont annuler leur délibération initiale.

 Arrivée Madame JANIAUD-VERGNAUD à 20h40

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 des Communes et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 22-02-01 en date du 4 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 22-05-01 en date du 25 mai 2022 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 22-06-03 en date du 24 juin 2022 relative à l'adoption du budget supplémentaire pour l'exercice 2022,

VU la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

VU la Commission des Finances du 13 décembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ADOpte la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 selon les éléments annexés à la présente délibération et équilibrés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	141 487,62	
012	935 074,95	
65	-44 705,60	
66	43 000,00	
022	-50 000,00	
013		-191 510,00
70		110 415,00
73		130 004,00
74		559 348,00
75		28 000,00
77		388 600,00
Total	1 024 857 €	1 024 857 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
21	-945 672,00	
23	-251 520,00	
10	2 500,00	250 000,00
13	200 000,00	163 660,00
16	8 900	-1 399 452,00
Total :	- 985 792 €	- 985 792 €

TOTAL Fonctionnement et investissement	39 065 €	39 065 €
---	-----------------	-----------------

22-12-02 – BUDGET 2022 – ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame VERTENEUILLE expose que le poste comptable de Chelles de la Direction Départementale des Finances Publiques propose de procéder à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables 2021, pour un montant total de 9 050,67 euros.

Il est rappelé que la Ville, en collaboration avec le Comptable chargé du recouvrement poursuit toujours sa politique de lutte contre les impayés.

Cette politique permet à la fois :

- de développer une action sociale d'accompagnement des familles en difficultés,
- de diminuer au fil du temps, l'encours des restes à recouvrer à chaque fin de période annuelle,
- de recourir si nécessaire à des exclusions de familles solvables mais mauvais payeurs.

Il n'en reste pas moins que malgré toutes ces actions, certaines créances demeurent irrécouvrables.

Ces produits sont des titres de recettes, qui doivent être annulés en raison de créanciers insolvable, de créances inférieures au seuil de poursuites de 30 €, de débiteurs n'habitant plus à l'adresse indiquée ou décédées, ou avec demande de renseignement négative.

Afin de régulariser les comptes et ne pas laisser de telles recettes dans les livres de la commune, il est nécessaire d'annuler ces titres de recettes par l'émission de mandats au chapitre 65.

Il est rappelé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La présente délibération a pour objet de réaliser ces opérations dans le budget 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.241-4,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Chelles, qui en demande l'admission en non-valeur,

VU les pièces produites à l'appui,

VU la Commission des Finances du 13 décembre 2022,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans effet, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès et de demande de renseignement négative, de reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'admettre en non-valeur 2022 au compte 6541, des produits irrécouvrables pour un montant total de 9 050.67 euros.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

22-12-03 - REPRISE DE PROVISIONS 2021 ET DOTATION AUX PROVISIONS 2022 POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE REDEVABLES (IMPAYES)

Madame VERTENEUILLE rappelle que dans une perspective d'amélioration de la qualité comptable, l'instruction M14 prévoit de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés, et notamment les risques d'impayés.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 06.02.07 du 10 mars 2006, a opté pour le régime de budgétisation totale des provisions. A cet effet, la constatation d'une provision en dépense de la section de fonctionnement, donne lieu à l'inscription d'une recette en section d'investissement, par opérations d'ordre budgétaire.

Compte tenu des restes à recouvrer et des admissions en non-valeur 2021 présentés par le Comptable public, et sur sa proposition de réalisation des écritures budgétées, il convient de :

- reprendre la provision 2021 d'un montant de 9 000 € par mandat au compte 4912 chapitre 040 (investissement dépenses d'ordre) et titre au compte 7817 chapitre 042 (fonctionnement recettes d'ordre)
- réaliser la dotation aux provisions 2022 pour un montant de 8 200 € par mandat au compte 6817 chapitre 042 (fonctionnement dépenses d'ordre) et titre au compte 4912 chapitre 040 (investissement recettes d'ordre).

Il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition du comptable public, d'accepter le principe de la reprise de provisions 2021 pour un montant de 9 000 €, de réaliser la dotation aux provisions 2022 pour un montant de 8 200 €, et de procéder aux opérations comptables de mandats et titres d'ordre budgétaire qui s'imposent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics,

VU la circulaire n° NOR MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005,

VU la délibération n°06.02.07 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2006,

VU les états des créances irrécouvrables avec les restes à recouvrer dressés par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Chelles,

VU la Commission des Finances du 13 décembre 2022,

CONSIDERANT que l'instruction M14 prévoit de provisionner les risques d'impayés dès qu'ils sont constatés et de reprendre régulièrement les provisions constituées antérieurement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTE le principe de reprendre les provisions constituées en 2021 pour un montant de 9 000 euros, de réaliser la dotation aux provisions 2022 pour un montant de 8 200 euros et de procéder aux opérations comptables d'ordre budgétaire qui s'imposent.

PRECISE que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2022 et font l'objet d'un ajustement par décision modificative.

22-12-04 – BUDGET 2023 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame VERTENEUILLE expose qu'avant l'adoption du budget primitif, et conformément aux articles L 1612-1 et 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité est en droit :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses en section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sans autorisation préalable du Conseil Municipal ;

- Sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reports, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

L'objet de ces dispositions est d'assurer une continuité de l'action publique dans l'attente du vote du budget, tout en encadrant la possibilité de contracter des engagements nouveaux avant l'approbation du budget. Dans tous les cas, les engagements qui seraient effectivement réalisés dans la période courant du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget primitif seront intégrés aux éléments financiers de la proposition de budget.

Pour rappel :

Les reports sont constitués des dépenses déjà engagées / contractualisées mais non terminées à la fin de l'exercice. En investissement, on en reporte le solde dénommé les « restes à réaliser ».

Les crédits afférents au remboursement de la dette quant à eux doivent toujours rester disponibles afin de permettre à la Ville de s'acquitter de ses échéances d'emprunts.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation par nature des crédits, au chapitre sans excéder le montant global du quart des crédits prévus pour l'exercice 2022 (DM2 incluse).

Pour l'année 2023, les montants proposés ci-après correspondent :

- Au chapitre 20 :
 - Nature 202 : provision pour réalisation de documents d'urbanisme
 - Nature 2031 : provisions pour études à venir
 - Nature 2033 : provisions pour achat d'unités de publications pour les marchés publics
 - Nature 2051 : provision pour acquisitions de logiciels informatiques
- Au chapitre 21 :
 - Nature 2135 : provision pour travaux imprévus sur tous bâtiments
 - Nature 2138 : provision dont travaux TCK (170 000 euros)
 - Nature 2151 : provision équivalente à l'estimation du total des travaux des abords de police avant participation (800 000 euros)
 - Nature 2152 : provision pour acquisition de matériels de signalisation (mise à niveau de sécurité routière en prévision de rupture d'approvisionnements en électricité)
 - Nature 2184 : provision pour acquisition de mobiliers (achats)
 - Nature 2188 : provisions complémentaires, pour matériels avec difficultés d'approvisionnements
- Au chapitre 23 :
 - Nature 238 : provisions pour versement d'avance sur travaux en cours (10 000 euros)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de l'article L 1612-1 pour engager, liquider et mandater de l'investissement sur l'exercice 2022 suivant le détail ci-après.

Chapitre	Nature	Libellé / Objet	Budgété 2022	Autorisation 2023
20	Immo incorporelles	Etudes (hors opération)	1 395 954,02	348 988,50 € max
dont	202	Frais réalisation docs urba	61 213,60	15 000,00
	2031	FRAIS D'ETUDES	1 066 272,70	50 000,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	9 669,60	2 000,00
	2051	CONCESSIONS & DROITS SIMILAIRES, LOGICIELS, LICENCES	254 521,32	63 500,00
Total proposé au vote :				130 500,00
21	Immo corporelles	Travaux sur l'exercice comptable (hors op.)	9 991 415,90	2 497 853,98 € max
dont	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 847 696,83	230 000,00
	2138	Autres constructions	763 590,90	200 000,00
	2151	Réseaux de voirie	2 597 173,74	800 000,00
	2152	Installations de voirie	153 210,30	100 000,00
	2184	Mobilier	783 271,60	80 000,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	356 291,64	90 000,00
Total proposé au vote :				1 500 000,00
23	Immo en cours	Avances versées sur	40 000,00	10 000,00
dont	238	commandes immo. corp.	40 000,00	10 000,00
Total proposé au vote :				10 000,00

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission des Finances du 13 décembre 2022,

CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reports de crédits et non compris le montant du remboursement de la dette,

CONSIDERANT que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits par chapitre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement selon le tableau annexé à la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire application de l'article L 1612-1 pour engager, liquider et mandater de l'investissement sur l'exercice 2023 suivant le détail ci-après :

Chapitre	Nature	Libellé / Objet	Budgété 2022	Autorisation 2023
20	Immo incorporelles	Etudes (hors opération)	1 395 954,02	348 988,50 € max
dont	202	Frais réalisation docs urba		15 000,00
	2031	Frais d'études		50 000,00
	2033	Frais d'insertion		2 000,00
	2051	Concessions [...] logiciels ...		63 500,00
Total voté pour le chapitre 20 :				130 500,00
21	Immo corporelles	Travaux sur l'exercice comptable (hors op.)	9 991 415,90	2 497 853,98 € max
dont	2135	Installations générales, ...		230 000,00
	2138	Autres constructions		200 000,00
	2151	Réseaux de voirie		800 000,00
	2152	Installations de voirie		100 000,00
	2184	Mobilier		80 000,00
	2188	Autres immo. corporelles		90 000,00
Total voté pour le chapitre 21:				1 500 000,00
23	Immo en cours	Avances versées sur	40 000,00	10 000,00
dont	238	commandes immo. corp.	40 000,00	10 000,00
Total voté pour le chapitre 23 :				10 000,00

Il est précisé que les crédits votés et engagés seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2023.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

MISSIONS TRANSVERSALES

22-12-05 - CONVENTION CADRE TRIENNALE ET CONVENTION DE MUTUALISATION DE FONDS SUITE A LA LABELLISATION AU DISPOSITIF CITE EDUCATIVE NOISIEL-TORCY ET DEMANDE DE FINANCEMENT DES PROJETS 2022 POUR TORCY

Madame DENIS présente ce point relatif à la Cité éducative.

Enjeux

Impulsé par le gouvernement en 2019 à partir d'expériences de terrain, notamment à Grigny (91), co-piloté par le ministère chargé de la ville, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les cités éducatives visent à déployer de manière coordonnée davantage de moyens publics, humains et financiers dans des grands quartiers à faible mixité, qui cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et risquent un décrochage global. Les grandes politiques déployées par ailleurs (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...) bénéficient ainsi d'un cadre renforcé de coordination territoriale.

Les cités éducatives visent la mobilisation de l'ensemble des acteurs et institutions engagés autour de l'école pour assurer la continuité éducative.

Elles consistent en une alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et ce, afin de répondre à trois objectifs principaux : conforter le rôle de l'école, organiser la conduite éducative et ouvrir le champ des possibles.

Cette mobilisation doit couvrir l'intégralité du parcours des enfants et des jeunes.

Elle vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire dans tous les temps et espaces de vie, jusqu'à l'insertion professionnelle.

L'ambition n'est pas d'être un dispositif de plus, mais de mieux coordonner et de mutualiser les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin.

L'enjeu est de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel.

Labellisation

La labellisation des premières cités éducatives en septembre 2019 puis l'extension progressive de la démarche jusqu'en 2022, porte le nombre des Cités éducatives à 200 l'ensemble du territoire.

A travers la labellisation au dispositif « Cités éducatives », le gouvernement souhaite ainsi fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire, dans les territoires qui en ont le plus besoin.

Le label d'excellence « Cités éducatives » est attribué aux territoires qui montrent leur détermination à faire de l'éducation une grande priorité partagée sur de tels enjeux et fortement portée par les élus locaux et les partenaires éducatifs.

La sélection repose sur un référentiel qui met l'accent sur la qualité du diagnostic initial, la force du pilotage proposé et la précision des indicateurs de suivi et de résultat.

Un travail collectif de l'ensemble des acteurs et des institutions mobilisés autour de la réussite éducative a été engagé pour obtenir ce label. Avec l'Education Nationale, la déléguée du Préfet, la CAPVM, les villes de Torcy et Noisiel ont travaillé à l'élaboration d'un diagnostic partagé, d'objectifs prioritaires, d'actions à mettre en œuvre et d'une gouvernance de projet pour les trois prochaines années.

C'est ainsi qu'en avril 2022, les communes de Torcy et de Noisiel ont déposé un projet de labellisation au dispositif « cités éducatives » au titre de leurs quartiers en politique de la ville (Torcy : L'Arche Guédon/Le Mail, Noisiel : Les Deux Parcs-Luzard).

La lettre de la Ministre déléguée en charge de la Ville en date du 10 mai 2022, indique l'octroi de la labellisation pour les communes de Torcy et Noisiel pour trois ans.

Ainsi, la Cité éducative de Noisiel-Torcy figure parmi les 74 Cités éducatives labellisées le 29 janvier 2022 par le Ministre de la ville et du logement et le Ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports. Elle réunit les écoles, maternelle Les Tilleuls, élémentaire les Tilleuls, maternelle Bois de la Grange, élémentaire Bois de la Grange, maternelle Allée des Bois, élémentaire Allée des Bois, maternelle Ferme du Buisson, élémentaire Ferme du Buisson, pour Noisiel, maternelle Louise Michel, élémentaire Louise Michel, maternelle Georges Brassens, élémentaire Georges Brassens, maternelle Beauregard, élémentaire Beauregard, maternelle Bel Air, élémentaire Bel Air, maternelle CVE, élémentaire CVE, maternelle Victor Hugo, élémentaire Victor Hugo pour Torcy et les collèges Louis Aragon et Arche Guédon, pour la commune de Torcy, le collège Le Luzard et le lycée Simone Veil pour la commune de Noisiel.

Financement

Sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe prévisionnelle de 900 000 € est réservée à la Cité éducative de Noisiel-Torcy au titre des exercices 2022 à 2024.

Pour l'année 2022, 300.000 € ont été affectés par l'Etat au financement de ce programme. Ces crédits ont vocation à financer les actions présentées par les structures associatives et institutionnelles répondant aux axes de la cité éducative Noisiel-Torcy.

La ville de Torcy et ses partenaires associatifs, ont présenté 16 demandes de financement de leurs projets 2022 au titre du programme de la cité éducative Noisiel-Torcy (**Annexe 1**).

Convention-cadre

Un plan d'actions et de financement pluriannuel, structuré autour des trois axes nationaux, présente les politiques publiques et les dispositifs existants mobilisés mais également les financements sollicités et les contributions nouvelles.

Ce programme triennal fait l'objet d'une convention cadre liant la Préfecture, l'Éducation Nationale et les deux communes Noisiel-Torcy.

Elle fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation. Elle permet de faire vivre le projet et de le déployer chaque année en un programme d'actions vers les élèves, les jeunes et leur famille du territoire.

Cette convention pluriannuelle est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 (Annexe 2)

Elle devra être complétée par un protocole précisant les modalités de suivi et d'évaluation des actions menées. Chaque fin d'année, une revue de projet tripartite (préfecture, éducation nationale, communes) fera le bilan du déploiement des actions et de l'implication des partenaires. Cette analyse sera transmise par le préfet et le recteur à la coordination nationale au plus tard le 30 novembre de chaque année, afin de programmer dès janvier l'enveloppe de l'année suivante.

Convention de mutualisation de fonds

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collège Le Luzard, « chef de file » de la cité éducative, assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

Cette convention fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative de Noisiel-Torcy (Annexe 3).

Gouvernance

La gouvernance de la Cité éducative Noisiel-Torcy s'appuie sur :

▪ **Une équipe tripartite :**

L'Education nationale : Principal du Collège Le Lizard – Chef de file de la Cité éducative.

La Préfecture de Seine et Marne : la Préfète déléguée à la l'égalité des chances et la déléguée du Préfet en charge de la politique de la ville.

Les représentants des collectivités territoriales : échelon intercommunal (CA Paris Vallée de la Marne) et communal (les communes de Noisiel, Torcy).

▪ **Le comité de pilotage partenarial** : instance de décision, de régulation et d'arbitrage, garante des orientations retenues et du suivi des actions et validera les évaluations et impacts des actions mises en œuvre pour assurer l'effectivité des objectifs. Elle réajuste le programme d'actions quand nécessaire et arbitre la ventilation du budget sur les thématiques et les publics visés.

▪ **Le comité technique** : propose et construit les différents dispositifs prévus, en charge de la construction des actions selon les problématiques ciblées (lecture et apprentissage des langues, apprentissages scientifiques, Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, parentalité, santé, orientation/insertion, parcours d'éducation artistique, culturelle et sportive...) et assurent le déploiement du programme d'action et sa mise en œuvre, au plan local. Il choisit les appuis et partenaires extérieurs éventuels, les programme et les évalue.

▪ **Le groupe opérationnel de suivi** : supervise la mise en œuvre des actions éducatives, fait remonter les difficultés et questions, collecte et consolide les informations (indicateurs, journaux de suivi...)

▪ **Le chef de projet opérationnel** de la cité éducative : élabore, fédère et assure la promotion des actions du projet de labellisation « cité éducative » des villes de Noisiel et Torcy pour leurs QPV. Il est rattaché au responsable du service Education, activités périscolaires, jeunesse de Noisiel.

▪ **Une chargée de missions Education Nationale** : poste à mi-temps, en appui des fonctions du chef de file.

▪ **Une revue de projet** est programmée 2 fois par an, afin de dresser le bilan des actions et les perspectives de développement auprès des hiérarchies des trois institutions engagées (Préfecture, Éducation Nationale et les 2 villes).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la convention cadre triennale suite à la labellisation au dispositif « cité éducative » des communes de Noisiel et Torcy et de valider, au titre de l'appel à projets 2022 de la cité éducative, pour la ville de Torcy, les demandes de subvention auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Madame DENIS souhaite remercier Marie-Anne COUSTAL pour le travail effectué sur ce dossier et la qualité de cette note de synthèse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.111-1, L.211-1, et L.421-10,

VU la circulaire du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des Cités Educatives,

VU l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

VU la note de service n°2019-87 du 28 mai 2019 du ministre de l'Education nationale et e la jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 13 novembre 2020 relative à l'extension territoriale du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »,

VU le vade-mecum des Cités éducatives d'avril 2019,

VU la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal déposés par le Préfet du Département de Seine et Marne,

VU le(s) contrat(s) de ville de Paris-Vallée de la Marne,

VU l'avis du Préfet de Département, du Préfet de Région et du Recteur de l'Académie de Créteil,

VU l'avis de la coordination nationale des cités éducatives en date du 5 septembre 2019

CONSIDERANT la volonté de mettre en œuvre le programme prévisionnel « Cité éducative » au bénéfice des habitants des QPV de l'Arche Guédon / Le Mail pour Torcy et Les deux Parcs / Le Lizard pour Noisiel,

CONSIDERANT la lettre de labellisation de la Cité éducative Noisiel-Torcy du 10 Mai 2022 du Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du Ministre de la Ville et du Logement,

CONSIDERANT l'accord des partenaires du projet,

CONSIDERANT l'existence d'une convention triennale formalisant les engagements de la Commune et de l'Etat dans le cadre de la Cité Educative,

CONSIDERANT l'existence d'une convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Noisiel-Torcy.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

VALIDE la programmation de la Cité Educative pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir des recettes émanant de l'Etat (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), au titre de la Cité éducative pour les actions menées par la Commune, et à signer les conventions correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre triennale ainsi que la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Noisiel-Torcy pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE le versement des subventions aux porteurs de projets retenus dans le cadre de la Cité Educative pour l'année 2022 à hauteur de 63 600 € pour la Commune de Torcy, détaillé à l'annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de la labellisation et à effectuer toutes formalités nécessaires.

CONTROLE DE GESTION

22-12-06 - PROGRAMME DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE TOUS TYPES DE SUBVENTIONS D'ETAT

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que suite à la parution de la circulaire préfectorale du 6 octobre 2022 relative à l'appel à projet commun DETR / DSIL 2023 qui précise les modalités de demande de subvention, même si les montants des enveloppes 2023 ne sont pas connus à ce jour, les collectivités sont invitées à candidater rapidement, ceci afin de permettre à la Préfecture de Seine-et-Marne de procéder à la programmation des crédits.

Ainsi la DSIL est destinée au soutien de projets de :

- 🚧 Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- 🚧 Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- 🚧 Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 🚧 Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 🚧 Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, notamment le dédoublement des classes de CP et de CE1 dans les écoles situées en REP et REP+ ;
- 🚧 Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

La loi charge les Préfets de Région d'attribuer les subventions. Conformément à la charte de déconcentration, la plus grande latitude leur est donnée pour décider des modalités de recueil et d'examen des projets et pour choisir ceux qu'ils retiendront. Ils associeront les Préfets de Département à l'instruction et à la sélection selon les modalités à définir localement.

La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au 15 janvier 2023, dernier délai.

Le montant de la *dépense subventionnable* fait l'objet d'un *plafonnement spécifique*, ainsi l'application d'un plafond de subvention est fixé à 500 000 €, soit une dépense maximale subventionnée de 625 000 € HT, avec une prise en charge minimale du maître d'ouvrage de 20%.

La loi n'interdit pas le cumul de subventions n'excédant pas les 80% du montant total de l'opération (HT). Par ailleurs, et sauf dérogation, la décision d'attribuer la subvention deviendra caduque si l'opération d'investissement n'est pas commencée dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

L'opération devra également être achevée dans un délai de quatre ans à compter du début de l'exécution.

Il est précisé qu'il sera adressé à la Préfecture de Seine et Marne un dossier de demande de subvention, à savoir :

- Au titre du développement écologique des territoires, la qualité du cadre du vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables : Réalisation d'un programme de travaux d'éclairage public
- L'Etat demande aux collectivités de ne plus citer les dispositifs d'aides

En conséquence, il est proposé d'adopter l'opération et ses modalités de financement et d'autoriser le Maire à demander tous types de subventions d'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation concernant les différents dispositifs d'aides financière de l'Etat,

CONSIDERANT que l'opération de réalisation d'un programme de travaux de l'éclairage public est éligible à tous types de subventions d'Etat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ADOpte l'opération et ses modalités de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander tous types de subventions d'Etat et à effectuer toute formalité nécessaire à cet effet.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

22-12-07 - REFECTION ET MODERNISATION DES ECLAIRAGES DES STADES DE L'ARCHE GUEDON ET DU FREMOY (TERRAIN D'HONNEUR ET JEAN PIERRE DAMONT) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT.

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la Ville souhaite réaliser la réfection des éclairages des trois stades de la Commune (Stade de l'Arche Guédon, terrain Jean Pierre Damont et le terrain d'honneur du stade du Fremoy), ce projet répond à un double enjeu :

1 – Depuis 2021, la Commune fait face à des dépenses énergétiques croissantes, qui amputent le budget de fonctionnement, ce contexte de crise énergétique qui s'est amplifié avec les événements internationaux implique une réaction rapide de la Commune. La réfection totale des éclairages des stades est un levier permettant de réaliser immédiatement un gain énergétique avec un retour sur investissement à court terme, il est donc envisagé de remplacer tous les éclairages par du LED au cours de l'exercice 2023.

2 – le second enjeu de ces travaux est de remplacer un matériel vétuste et non homologué par la Fédération Française de Football pour les terrains de l'Arche Guédon et Jean Pierre Damont (synthétique). A ce jour, seul le terrain d'honneur du stade du Fremoy est homologué pour les compétitions en nocturne (catégorie E5 par la FFF).

La réfection des éclairages permettra aux utilisateurs de s'entraîner et d'organiser des compétitions dans de meilleures conditions. Il y aura plus de flexibilité dans la réalisation des plannings des rencontres puisque les trois terrains seront homologués pour les compétitions en nocturne par la Fédération Française de Football.

L'Agence Nationale du Sport peut soutenir financièrement les travaux de réfection des éclairages dans le cadre du plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs 2022 / 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le projet de réfection et de modernisation des éclairages des stades de l'Arche Guédon et du Fremoy (Terrain d'honneur et Jean Pierre Damont) se trouve en quartier prioritaire de la Ville (Quartier de l'Arche Guédon) et ou bénéficie aux torcéens résidant dans ces quartiers,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de mener des travaux de réfection et de modernisation des éclairages des stades de l'Arche et du Fremoy (terrain d'honneur et Jean-Pierre Damont),

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'un financement de l'Agence Nationale du Sport,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de réfection et de modernisation des éclairages des stades de l'Arche et du Fremoy (terrain d'honneur et Jean Pierre Damont),

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

AFFAIRES GENERALES

22-12-08 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, les communes de plus de 10 000 habitants doivent effectuer annuellement une enquête de recensement auprès d'un échantillon d'adresses. La collecte se déroule chaque année auprès d'un échantillon de 8% des logements dispersés sur l'ensemble du territoire. En cinq ans, 40% de la population est enquêtée et l'ensemble du territoire de la commune est pris en compte.

Les opérations de recensement doivent se dérouler chaque année à partir du 3^{ème} jeudi du mois de janvier et pendant 5 semaines. Dans ce cadre, il convient de déterminer la rémunération des agents recenseurs à partir d'un tarif pour la tournée de reconnaissance, qui a lieu avant le recensement, puis par feuille de logement et bulletin individuel renseignés.

Les Membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur le montant de la rémunération des agents recenseurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

CONSIDÉRANT les opérations de recensement de la population prévues chaque année à partir du 3^{ème} jeudi du mois de janvier et pendant 5 semaines,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITE**

DÉCIDE de rémunérer les agents recenseurs sur les feuilles enquêtées, comme suit :

- Tournée de reconnaissance : 30,00 €
- Feuille de logement : 1,90 €
- Bulletin individuel : 1,40 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

22-12-09 - FOURNITURE DE REPAS GRATUITS A CERTAINS AGENTS COMMUNAUX ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que plusieurs agents de la commune exerçant pendant la pause méridienne (ATSEM, animateurs territoriaux) certains intervenants artistiques ou à l'étude sont contraints de déjeuner en présence des enfants et ne peuvent donc pas bénéficier d'une coupure dans leur temps de travail pour se restaurer.

Le Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale entré en vigueur le 1er avril 2021 et opposable à l'administration rassemble la réglementation et la doctrine administrative ministérielle en matière de cotisations et contributions de sécurité sociale dans une base unique et consolidée.

Ce bulletin précise que la fourniture de repas résultant d'obligations professionnelles ou pris par nécessité de service prévue conventionnellement ou contractuellement n'est pas considérée comme un avantage en nature et n'est en conséquence pas réintégrée dans l'assiette de cotisations, donc pas dans la rémunération.

De ce fait, lorsque les agents ou intervenants remplissent les deux conditions cumulatives ci-dessous, sont exclus de l'assiette des cotisations les repas fournis par la collectivité :

- aux personnels qui, par leur fonction, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique (exemple : ATSEM durant l'école, les animateurs durant les mercredis, centres de loisirs et vacances scolaires, intervenants artistiques, enseignant assurant des études surveillées).

- dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (contrat de travail, convention).

La justification peut être apportée par la mention de l'obligation professionnelle dans un projet pédagogique, tout document contractuel ou être inhérente à la fonction de surveillance et d'éducation des personnels concernés.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer à l'effet de décider de fournir les repas gratuits aux agents communaux et aux intervenants extérieurs répondant aux deux conditions sus-énoncées, à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L. 731-3 et L. 731-4,

VU la réglementation et la doctrine administrative ministérielle en matière de cotisations et contributions de sécurité sociale du Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale,

CONSIDERANT que plusieurs agents de la commune exerçant pendant la pause méridienne (ATSEM, animateurs territoriaux) certains intervenants artistiques ou à l'étude ont l'obligation professionnelle de déjeuner en présence des enfants dont ils ont la charge éducative, pour assurer leur surveillance et ne peuvent donc pas bénéficier d'une coupure dans leur temps de travail pour se restaurer.

CONSIDERANT que lorsque les agents ou intervenants remplissent les deux conditions cumulatives ci-dessous, sont exclus de l'assiette des cotisations les repas fournis par la collectivité :

- aux personnels qui, par leur fonction, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique (exemple : ATSEM durant l'école, les animateurs durant les mercredis, centres de loisirs et vacances scolaires, intervenants artistiques, enseignant assurant des études surveillées).

- dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (contrat de travail, convention).

CONSIDERANT que la justification peut être apportée par la mention de l'obligation professionnelle dans un projet pédagogique, tout document contractuel ou être inhérente à la fonction de surveillance et d'éducation des personnels concernés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DECIDE de fournir les repas gratuits aux agents communaux et intervenants extérieurs répondant aux deux conditions sus-énoncées, à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRECISE que les crédits nécessaires aux dépenses engagées seront inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

DIRECTION DES RESSOURCES TECHNIQUES

22-12-10 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE- RAPPORTS ANNUELS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, RESEAU DE CHALEUR – EXERCICE 2021.

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, lors de sa séance du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) a délibéré sur les rapports annuels du service public d'eau potable, du service public d'assainissement et du service public réseau de chaleur de l'exercice 2021.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents ont été communiqués à la Commune.

Les points marquants de l'exercice 2021, développés dans ces rapports, sont présentés ci-après.

L'intégralité des documents transmis par la CAPVM est tenue à disposition et consultable auprès de la Direction des Ressources Techniques.

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (SECTEUR CENTRE – EX-VAL MAUBUEE)

Préambule

Le décret du 6 mai 1995 a institué un rapport annuel portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, présenté par le Conseil communautaire de la CAPVM et mis à disposition du public.

Le décret du 2 mai 2007 instaure, en complément, la mise en place d'indicateurs de performance, pour le suivi du prix de l'eau et de la qualité du service. Ces indicateurs, produits par le délégataire titulaire du contrat de délégation du service public, sont présentés dans le rapport annuel.

Nature du service assuré par la CAPVM – SECTEUR CENTRE

EAU POTABLE

La Communauté d'Agglomération PARIS-VALLEE DE LA MARNE (CAPVM) regroupe 12 communes sur le secteur de Marne la Vallée.

Ce territoire appartient au bassin versant de la Marne et représente 228 800 habitants sur une superficie de 95,9 km².

Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne

Au 1^{er} janvier 2016, la Nouvelle CAPVM a repris l'ensemble des compétences exercées par les trois anciennes communautés d'agglomération dont :

- L'assainissement sur la totalité du territoire,
- L'eau potable sur le territoire de l'ex-CA Val Maubuée (reprise de la compétence sur la totalité du territoire au 01/01/2017).

Communes adhérentes au service public intercommunal de l'eau

Les informations qui suivent concernent les six communes de l'Ex-CA du Val Maubuée pour lesquelles la CAPVM exerce directement la compétence en matière d'eau potable :

- Champs-sur-Marne

- Croissy-Beaubourg
- Emerainville
- Noisiel
- Lognes
- Torcy.

La production et la distribution de l'eau potable -

Sur le territoire de la CAPVM, la production d'eau potable (traitement et adduction) et la gestion de la distribution publique d'eau potable sont assurées par la SFDE. L'alimentation en eau potable est assurée en majorité par l'usine d'Annet-sur-Marne, et en secours par achat d'eau au Syndicats des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

La CAPVM est propriétaire de la conduite permettant l'acheminement de l'eau dès la sortie de la station de suppression de Bussy Saint Martin et du réseau sur l'ensemble du territoire de l'ex-Val Maubuée, soit un linéaire de 313 km.

La conduite alimente notamment le réservoir situé rue de la Paix à Torcy (capacité 600 m3).

ASSAINISSEMENT

Les informations présentées ci-après concernent les communes de l'ex. Val-Maubuée – Secteur Centre.

Les données concernant les secteurs Nord et Sud sont également développées dans le rapport intégral.

Communes

La CAPVM possède la compétence en matière d'assainissement pour les 6 communes du secteur Centre :

- Champs-sur-Marne
- Croissy-Beaubourg
- Emerainville
- Noisiel
- Lognes
- Torcy.

La collecte des eaux usées

La CAPVM assure la collecte et le transport des eaux usées. Le service est délégué Société Française de Distribution de l'Eau (SFDE) dans le cadre d'un contrat d'affermage qui comprend les travaux d'entretien inhérents au réseau d'une longueur de 198 km et l'exploitation générale du service d'assainissement sur le territoire des communes de l'ex-Val Maubuée.

La CAPVM conserve le contrôle du service délégué et assure les investissements.

Le traitement des eaux usées

La CAPVM assure la collecte et le transport des eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Saint-Thibault des Vignes. Cette station est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée (SIAM), auquel la CAPVM adhère.

La collecte des eaux pluviales

Sur le territoire Centre, le mode d'assainissement est essentiellement séparatif. La CAPVM assure la collecte des eaux pluviales par 216 km de réseaux qui ont pour exutoire la Marne, via 29 plans d'eau.

Nature de service délégué

EAU POTABLE

Depuis le 1er juillet 2015, un contrat d'affermage lie la CAPVM à la SFDE pour une durée de 10 ans.

L'affermage inclut les prestations suivantes dont la gestion est assurée aux risques et périls du fermier :

- Exploitation et entretien des installations de distribution d'eau potable
- Renouvellement des équipements
- Surveillance et connaissance des installations

- Gestion et relation avec les abonnés et facturation
- Fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service
- Vérification annuelle préventive et maintenance courante des hydrants.

L'affermage confère au fermier le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre affermé. Cette gestion est assurée au risque et périls du fermier. La collectivité conserve le contrôle du service affermé.

ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le service public de l'assainissement est régi par un contrat d'affermage conclu avec la SFDE/VEOLIA EAU pour une durée de 12 ans, jusqu'au 31 décembre 2021.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Obligation du délégataire :
 - . Gestion aux risques et périls
 - . Entretien de l'ensemble des ouvrages constituant le service délégué
 - . Suivi du patrimoine
 - . Relation avec les usagers
 - . Mise en place et mise à jour d'un extranet dédié au service.
- Régime des travaux :
 - . Travaux de renouvellement de l'électromécanique à la charge du délégataire et remise à niveau des tampons.
 - . Travaux neufs et de renouvellement à la charge de la collectivité
 - . Suivi des dépenses de renouvellement avec maîtrise des soldes disponibles par la Collectivité.

Les composantes du prix de l'eau

Distribution de l'eau

Les éléments relatifs au prix de l'eau au 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :

EAU POTABLE

- Abonnement compteur en location (part distributeur SFDE)
- Consommation (part distributeur SFDE et part communautaire)
- Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau Seine-Normandie)

ASSAINISSEMENT

- Abonnement (part distributeur)
- Consommation (part distributeur et part communautaire)
- Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau Seine-Normandie)

Collecte et traitement des eaux usées

Les éléments relatifs au prix du m³ au 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :

EAU POTABLE

- Consommation (part distributeur CAPVM – Collecte transport)
- Consommation (part distributeur SIAM – SIAM)
- Consommation (part communautaire CAPVM - Surtaxe assainissement)
- Consommation (part syndicale du SIAM – Surtaxe pour investissement de la station d'épuration) ou Redevance assainissement SIAAP

ASSAINISSEMENT

- Consommation (part distributeur SFDE - SIAM, part communautaire CAPVM, part syndicale SIAM)
- OU Redevance assainissement SIAAP

Organismes publics

La loi du 30 décembre 2006 a réformé les redevances perçues, au travers de la facture d'eau, par les Agences de l'eau.

Une distinction a été faite entre :

- une redevance au titre du « soutien d'étiage », applicable à l'ensemble des usagers du service eau potable,
- une redevance au titre de la " lutte contre la pollution des eaux" , applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux, que les logements soient raccordés à un réseau d'égout ou équipés d'un dispositif d'assainissement individuel,
- une redevance au titre de la " modernisation des réseaux de collecte " des eaux usées applicable aux seuls abonnés raccordés à un réseau d'égout.

Composition et évolution du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2022

Le détail d'une facture pour une consommation de 120 m3 est présenté dans le rapport.

EAU POTABLE

Sur la commune de TORCY, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m3 pour 120 m3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante : Prix au m³ : 2,10 €/m³ (2,06 € en 2019)

ASSAINISSEMENT

Sur la commune de TORCY l'évolution du prix du service d'assainissement par m3 et pour 120 m3, au 1er janvier 2021 est la suivante : Prix au m³ : 2,37 € TTC (2,46 € en 2019)

Indicateurs techniques du service

EAU POTABLE

Depuis le 1er juillet 2015, un contrat d'affermage lie la Communauté d'Agglomération à la Société à la Société Française de Distribution d'Eau (S.F.D.E) pour une durée de 10 ans.

L'affermage inclut les prestations suivantes :

- Exploitation et entretien des installations de distribution d'eau potable,
- Renouvellement d'équipements,
- Surveillance et connaissance des installations,
- Gestion et relation avec les abonnés et facturation,
- Fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service,
- Vérification annuelle préventive et maintenance courante des hydrants.

Le contrat comprend plusieurs avancées significatives qui ont commencé à être mises en place depuis le 1^{er} juillet 2015. La mise en place des différentes actions est suivie régulièrement dans le cadre de comités de pilotage trimestriels notamment :

- Modélisation hydraulique du réseau,
- Installation de débitmètre pour la surveillance des volumes par secteur,
- Installation de 40 prélocalisateurs à poste fixe.

Le rapport présente l'évolution détaillée du patrimoine du service (Canalisation, équipements, branchements, compteurs).

Installation de production d'eau potable

L'eau brute traitée à l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne est pompée en Marne. En cas de pollution, les plans de Jabelines peuvent être utilisés comme réserve d'eau brute de secours.

ASSAINISSEMENT

Depuis le 1er janvier 2010, le service public de l'assainissement du secteur Centre est régi par un nouveau contrat d'affermage. Le Délégué désigné est la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) / VEOLIA EAU. Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Obligations du délégataire :
 - Gestion aux risques et périls,
 - Entretien de l'ensemble des ouvrages de la Collectivité constituant le service délégué :

- Suivi du patrimoine, en particulier au travers de la mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique), d'un diagnostic préalable et renouvelé tous les trois ans.
- Relation avec les usagers et engagement accru en matière de suivi des non-conformités.
- Mise en place et mise à jour régulière d'un extranet dédié au service.
- Régime des travaux
 - Travaux de renouvellement de l'électromécanique à charge du délégataire, ainsi que la remise à niveau des tampons,
 - Travaux neufs et autres travaux de renouvellement à la charge de la Collectivité,
 - Suivi des dépenses de renouvellement (dispositif du type « compte de renouvellement ») avec maîtrise des soldes disponibles par la Collectivité.

Le service de l'assainissement du secteur de l'ex-Val Maubuée comprend la collecte et le transport des eaux usées seront 2 bassins versants de collecte :

- 75% des effluents collectés sont acheminés jusqu'à la station de traitement du SIAM à Saint-Thibault des Vignes,
- 25 % des effluents collectés soit la majorité de la Commune de Champs-Sur-Marne, sont transportés jusqu'en limite du Département et repris par des réseaux communaux ou départementaux vers la station de traitement du SIAAP à Noisy-le-Grand.

Bilan technique

EAU POTABLE

Caractéristiques du service de l'eau potable sur l'exercice 2021 :

- 88 092 habitants desservis (estimation)
- 13 470 abonnés
- 12 728 branchements
- 4 réservoirs
- 313 km de canalisations (dont 77 km de branchements)
- 9 417 404 m³ vendus dont 4 271 806 m³ aux abonnés du service

La ressource en eau

Provenance de l'eau approvisionnant le secteur de l'ex-Val Maubuée :

- Usine d'Annet-sur-Marne, propriété de Véolia
- en appoint, import d'eau depuis le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) via l'interconnexion sur la commune de Champs-sur-Marne.

Stockage et distribution

La distribution de l'eau sur le territoire de l'ex-Val-Maubuée est notamment assurée par

- 4 châteaux d'eau d'une capacité de stockage de 6 600 m³ (dont le réservoir Rue de la Paix à Torcy de 600 m³)
- 3 installations de reprise, de pompage ou de surpresseur (dont une vanne située rue Jacques Prévert à Torcy).

La production en eau : volumes distribués vendus

Les volumes introduits en 2021 s'élèvent à 9 935 467 m³ (soit -7,9% par rapport à 2020). Seule la moitié est utilisée sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Le volume vendu sur le périmètre a diminué de 9,4 %.

La consommation en eau

Le volume total consommé en 2021 atteint 4 301 797 m³ (soit -9,4% par rapport à 2020) pour 13 470 abonnés - 0,14%). La consommation globale unitaire s'élève à 308 m³/client/an.

Réseaux de distribution de l'eau

En 2021, le linéaire de réseaux de distribution atteint 312 542 ml.

Les équipements du réseau de distribution comprennent 12 728 branchements et 14 218 compteurs (+0,3% / 2020).

Rendement des réseaux

Depuis plusieurs années, le rendement du réseau atteint un excellent niveau, pour lequel il n'est pas surprenant de constater d'une année sur l'autre des variations dans un sens ou l'autre de 1 ou 2 %. Ces variations peuvent s'expliquer entre autres par :

- Les conditions climatiques qui sont susceptibles de provoquer des fuites temporairement sur les canalisations ou les branchements,
- Les vols d'eau sur les poteaux ou bouches d'incendie,
- La rapidité de détection des fuites,
- La variation des volumes consommés...

A titre de comparaison, le rendement moyen national est actuellement compris entre 75 et 80%

ASSAINISSEMENT

Le service de l'assainissement sur l'exercice 2021 est caractérisé par les éléments suivants :

- 88 092 habitants desservis
- 13 203 clients raccordés
- 415 km de réseau.

Assiette de redevance de l'assainissement

	2020	2021	Evolution N/N-1
Assiette de la redevance (m3)	4 416 041	4 165 597	-5,7 %
Nombre d'usagers desservis	13 203	13 203	-0,1 %

Réseaux

Le rapport présente l'évolution détaillée des linéaires de canalisation ainsi que les équipements du réseau (poste de refoulement, bouches et avaloirs, regard, déversoirs d'orage).

Points de rejet en milieu naturel

Les déversoirs d'orage et les «trop-pleins » des postes de relèvements ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance de ces points de rejets et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement.

L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte d'eaux usées » permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indice s'élève à 110 en 2021 (sur 120 points possibles).

Bilan des opérations d'entretien et travaux réalisées

EAU POTABLE

L'ensemble des cuves de réservoirs a été nettoyé en 2021.

115 fuites (réseau et branchement) ont été réparées.

193 compteurs ont été remplacés.

ASSAINISSEMENT

Visite et curages préventifs sur les réseaux :

- Linéaire de curage préventif des canalisations du réseau d'assainissement (hors curage préalable et passage caméra) : 40 497 ml
- Nombre d'avaloirs ou grilles curés : 4 841
- Indicateurs du nombre de points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau : 10,10 points noirs.

Inspections télévisées des réseaux

En 2021, 17 136 ml de réseau ont fait l'objet d'une inspection télévisée.

Entretien des postes de relèvement

Le fermier prend en charge : le renouvellement des appareils, équipement et accessoires électromécanique, électrique, hydrauliques, des installations de télégestions et des logiciels associés, de la serrurerie.

Entretien des plans d'eau et rus

Le périmètre affermé compte 29 plans d'eau et les rus du Val Maubuée soit 67 ha de surface en eau.

Le fermier assure :

- L'entretien des berges et des ouvrages hydrauliques
- La gestion de la végétation
- L'organisation des vidanges et la gestion des pollutions
- Le suivi régulier de la qualité du milieu
- L'entretien des rus dans leur partie publique
- La sensibilisation à la biodiversité.

Contrôle de conformité

Le taux global de conformité des branchements sur le territoire s'élève à 61,9 %.

Contrôle des installations d'assainissement non collectif

Le territoire Centre est concerné par 16 sites en assainissement non collectif.

En 2021, aucune installation d'assainissement non-collectif n'a été contrôlée.

Conventions spécifiques et arrêté d'autorisation de déversement

8 entreprises du territoire de l'ex-Val Maubuée sont concernées par une convention spécifique de déversement.

BILAN DES TRAVAUX

Travaux de renouvellement et de réparations

Sur l'exercice 2021, plusieurs opérations ont été menées dans le cadre du renouvellement des installations du système de collecte du secteur centre, notamment sur le poste TORCY 1.

Travaux de génie civil

Sur l'exercice 2021, le délégataire a réalisé 44 interventions « fonte voirie » dont 1 sur la commune de Torcy.

Interventions curatives effectuées par le fermier

Sur l'exercice 2021, le délégataire a effectué 119 interventions d'urgences en matière de désobstruction des réseaux d'assainissement, de branchement et de grilles ou d'avaloirs.

Travaux de branchements neufs réalisés par le délégataire

En 2021, 12 branchements d'eaux usés ont été réalisés. Le délégataire n'a pas l'exclusivité pour la réalisation des branchements neufs.

Qualité du service

EAU POTABLE

L'ensemble des règles relatives à la production et à la distribution d'une eau destinée à la consommation figure dans le code de la santé publique et ses textes d'application.

Le rapport présente l'évolution des différents indicateurs de qualité de service.

Le suivi de la qualité de l'eau aux abonnés est assuré à la fois par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Seine-et-Marne et par l'exploitant. L'eau distribuée en 2021 sur l'ensemble du secteur de l'ex-Val Maubuée est de qualité satisfaisante.

Le délégataire participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement dans le cadre d'une convention signée entre la SFDE et le Département.

En complément des moyens d'accueil et de suivi spécifique en agence, le délégataire propose des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) aux clients rencontrant des difficultés pour régler leur facture d'eau.

Le contrat de délégation a institué la mise en place de la démarche Eau Responsable sur les 6 communes (« chèque-eau »). Il fixe à 20 000 € en année pleine le montant du Fonds Local de Solidarité destiné aux usagers en difficulté. Le dispositif a démarré avec la mise à disposition de chèques eau auprès des CCAS qui ont une bonne connaissance des besoins et situations des personnes en difficulté sur leur territoire et sont à même d'utiliser ce fonds local de solidarité.

La dotation globale pour l'année 2021 correspond au solde de l'utilisation du fond au 31/12/2020, assortie de la dotation théorique 2021 et d'une redistribution du solde non utilisé 2019.

ASSAINISSEMENT

Autres indicateurs de performance de la qualité du service aux usagers

Etat du patrimoine

- Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (108 en 2019 > au barème fixé par arrêté).
- Existence d'une mesure de satisfaction clientèle
- Taux de réclamations (0 pour 1000 abonnés en 2021)
- Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (0 pour 1000 abonnés en 2021)
- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (1.09% en 2021)

Existence d'une commission consultative des services publics locaux : Cette commission se réunit tous les ans.

Existence d'une commission départementale Solidarité Eau : Pour les foyers en grande difficulté financière, le délégataire participe au dispositif Solidarité Eau dans le cadre du contrat d'affermage de l'eau potable.

Liaison du service à un laboratoire accrédité attestant de la capacité du délégataire à réaliser les analyses concernées, selon les protocoles normalisés.

Bilan financier

EAU POTABLE

Le fermier perçoit :

Au titre de l'eau potable :

- Une partie fixe semestrielle (valeur initiale de l'abonnement fixée à 21 €/an pour un compteur de 15 mm.
- Une part variable production proportionnelle à la consommation et correspondant aux charges d'achats d'eau (valeur initial 07/2015 0 6653 € HT/m3)
- Une part variable distribution proportionnelle à la consommation (valeur initiale 0,4931 € HT/m3)

Au titre de l'entretien des poteaux et bouches incendie

- Une rémunération forfaitaire (fixée au 01/07/2015) 29 543 € HT/semestre.

Le résultat du compte d'exploitation pour l'année 2021 s'élève à 333 003 € (427 658 € en 2020)

ASSAINISSEMENT

Le résultat du compte d'exploitation pour l'année 2021 s'élève à -323 648 € (- 340 164 € en 2020).

Sur l'exercice 2021, le compte de renouvellement a été utilisé à hauteur de 0 €.

Les recettes du service assainissement sont constituées par la perception de la taxe communautaire qui, est de 0,47€ par mètre cube consommé au 1er janvier 2021.

Sur l'exercice 2021, le nombre de mètres cubes assujetti est de **4 165 597 m3**, ce qui représente une recette de **1 957 830,59 euros**.

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

La CAPVM a signé un contrat de délégation du service public (DSP) du réseau de chauffage urbain avec la société DALKIA, le 13 mai 2009, avec une prise d'effet au 1er juillet 2009.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales, les Société GEOVAL pour le secteur de Lognes et Torcy et GEOMARNE pour le secteur de Champs sur Marne et Noisiel ont remis à la CAPVM le rapport annuel qui présente les résultats techniques et économiques de l'année 2021 des installations de production et de distribution de chaleur/ Les principaux éléments concernant le secteur de Lognes et Torcy sont repris ci-après.

Généralités

Historique du contrat

Le contrat de DSP comprend l'exploitation de la chaufferie, la modification des tarifs de vente de l'énergie, la mise en place d'un doublet géothermique et la rénovation de la chaufferie actuelle.

Le contrat spécifie la création d'une société dédiée à la gestion du réseau de chaleur du Val Maubuée : GEOVAL.

La géothermie est en fonctionnement depuis février 2012.

Définition de la tarification

Le prix de vente de l'énergie calorifique perçu par GEOVAL se décompose en deux éléments :

- Une redevance R1, proportionnelle aux quantités d'énergie consommées au poste de livraison. Elle représente le coût de combustibles ou autre source d'énergie réputées nécessaires en qualité et en quantité pour assurer la fourniture d'un MWh au poste de livraison.
Ce tarif est composé d'une part de l'énergie géothermique (variation du tarif selon le tarif public d'électricité) et d'autre part de l'énergie d'appoint, le gaz (variation selon le prix public de gaz).
- Une redevance R2, liée à la puissance souscrite au poste de livraison et décomposée en 5 termes relatifs à l'énergie électrique utilisée pour le fonctionnement des installations, aux prestations d'entretien et de renouvellement, aux charges financières et à l'impact économique lié aux allocations de quotas de CO2.

Présentation du rapport du délégataire

Les installations

La chaufferie est composée d'une géothermie profonde et de 5 groupes générateur/brûleur fonctionnant au gaz. Deux chaudières fonctionnent également au fioul à des fins de sécurité d'approvisionnement. La capacité « théorique » de l'installation a progressé de 35 % par rapport au début de la DSP.

Le réseau de chauffage alimente 101/105 sous-stations, soit 5 612 équivalents habitants.

L'exploitation des installations

GEOVAL assure le chauffage du 1^{er} septembre de l'année au 31 mai de l'année n+1.

Les pertes du réseau sont estimées à 1 449 m3. Ce volume en augmentation est lié à une fuite qui n'a pas encore pu être identifiée. Ce point est à surveiller.

La chaufferie mobilise toujours **5 techniciens** à plein temps, dont 1 chef de site et 4 techniciens.

Les pannes ou défauts détectés ont été traités rapidement, ne générant pas d'arrêt de fourniture sensible pour les abonnés.

Synthèse des travaux neufs réalisés sur la production

L'ensemble des travaux réglementaires a été mené.

Synthèse des travaux neufs réalisés en sous-stations

L'ensemble des sous-stations est équipé d'échangeurs permettant d'optimiser les réglages de fonctionnement du réseau.

De nouveaux équipements sont toujours en test pour poursuivre cette optimisation.

Caractéristiques du réseau par année d'exercice.

Années	Longueur réseau (km)	Nb sous-stations	Nb équivalent logements	P souscrite (kW)	Consommation (MWh)	Conso eau adoucie (m ³)
S2 2009	8,6	86/89	4 810	29 367	16 894	208
2010	8,6	86/89	4 779	29 151	49 442	471
2011	8,6	86/89	4 752	28 990	39 630	831
2012	8,6	86/89	4 740	28 920	43 510	905
2013	8,8	82/89	4 404	26 867	46 518	769
2014	9,15	83/90	4 464	27 235	41 022	1 024
2015	9,15	88/92	4 874	29 734	42 481	856
2016	9,15	88/92	4 801	29 288	45 561	566
2017	11,22	94/98	5 303	32 349	45 623	491
2018	11,54	98/100	5 396	32 919	49 795	479
2019	11,59	97/101	5 408	32 987	50 637	801
2020	11,62	98/102	5 490	33 489	47 177	654
2021	12,09	101/105	5 612	34 235	54 048	1 449

Les conditions climatiques

L'année 2021 a été marquée une hausse de 20% du nombre de « Degré Jours unifiés » (température intérieure contractuelle-température extérieure moyenne) par rapport à 2020. Cette unité correspond à la différence entre la température intérieure contractuelle et la température extérieure, et permet une comparaison des performances des installations de chauffage en tenant des conditions climatiques.

La rigueur hivernale a donc été très importante.

La consommation des abonnés

La demande globale de chauffage est restée stable. Les consommations des sous-stations sont équivalentes.

La tarification

Elle se compose :

- d'un **tarif R1** proportionnel à la consommation de chaleur. Il est établi à **15,95 €HT/MWh** (moyenne des tarifs sur l'exercice, en baisse de 8,6% du fait de l'augmentation de la couverture de la géothermie).
- d'un **tarif R2** proportionnel à la puissance souscrite attribuée à chaque abonné. Il est établi à **95,26 €HT/kW** (moyenne des tarifs sur l'exercice), variable suivant une formule de révision.

Dans des conditions similaires, le coût du MW reste encore inférieur à la valeur 2009 malgré l'inflation et l'augmentation du prix du gaz.

La facturation des abonnés

Le chiffre d'affaires global pour l'année 2021 est de 3 969 964 € HT.

La part R1 directement proportionnelle à la consommation de chaleur des abonnés représente 22% de la facture. La part R2 liée aux puissances souscrites et permettant l'amortissement et l'investissement, représente 78%.

Le CA est en hausse de 2,6% par rapport à l'exercice précédent en raison de la hausse de la puissance souscrite (raccordement en particulier de bâtiments existants).

La garantie totale

Le délégataire a produit un tableau récapitulatif des travaux de Gros Entretien et de Renouvellement (GER).

L'article 83.3 du Contrat prévoit que le solde du compte de gros entretien et renouvellement à l'issue de la délégation est partagé de la manière suivante :

- Solde positif : 75% pour la Collectivité de 25% pour le Délégataire
- Solde négatif : 100% pour le Délégataire

La redevance ville

Le contrat prévoit le versement à la Ville par le délégataire de deux redevances au titre de l'occupation du domaine public de la collectivité et des frais de contrôle.

Le montant de cette redevance est fixé à 4 € par mètre linéaire de réseau au 1^{er} janvier 2009. Ce montant est assujéti à la TVA et révisable.

Pour l'année 2021, le montant de la redevance s'élève à :

- Occupation du domaine public : 58 462 € TTC
- Frais de gestion et de contrôle : 60 000 € TTC.

Consommations énergétiques de la chaufferie

Le taux de couverture de la géothermie constaté en 2021 a diminué du fait de la rigueur climatique.

Le rendement du réseau reste stable et bon.

Rapport financier

Le montant du résultat d'exploitation sur l'exercice 2021 s'élève à 552 114 €.

Le résultat revient à des valeurs permettant d'assurer le remboursement des investissements réalisés au début de la délégation. Il est en baisse par rapport à l'année précédente du fait de la part importante de gaz et son tarif.

Contrôles réglementaires et maintenance préventive

Les contrôles réglementaires font l'objet d'un suivi de la part de GEOVAL et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE). Les dispositions réglementaires sont respectées et les contrôles ne relèvent pas d'anomalies majeures. Il a cependant été décidé de supprimer le secours au fioul domestique, réduisant ainsi les contraintes réglementaires.

Conclusions et perspectives

L'année 2021 confirme l'optimisation du réseau suite à l'extension de l'Arche Guédon, et le bon fonctionnement de la géothermie à temps plein, même en cas d'hiver rude.

Concernant la qualité du travail du délégataire, le contrôle de ce dernier a révélé que l'ensemble des installations est globalement en bon état et ne présente pas d'anomalies majeures. Les travaux relatifs à la mise en place de la géothermie et à la mise en conformité de la chaufferie ont été menés avec sérieux et sont terminés.

GEOVAL mène l'ensemble des actions pour assurer le maintien de l'état des installations en termes de contrôle, d'entretien et d'amélioration continue d'une part, et en termes de dialogue avec les utilisateurs et les exploitants des installations secondaires.

Le développement du biofilm sur les échangeurs de la géothermie semble diminuer, permettant de garantir le bon fonctionnement à long terme.

La réduction des budgets d'un certain nombre d'abonnés reste un élément à surveiller.

D'un point de vue financier, la signature du nouveau contrat de DSP a permis la réduction des prix. Depuis, la stabilisation des prix a bien été confirmée, du fait de la faible part des coûts relatifs aux gaz.

Les axes majeurs d'évolution du réseau du Val Maubuée prévus en 2022 sont les suivants :

- Sur le plan technique :
 - La poursuite des raccordements de nouveaux abonnés, avec en particulier un projet conséquent sur la ville de Lognes ;
 - La poursuite de l'optimisation du fonctionnement du réseau agrandi.
- Sur le plan financier :

La question de la cession des quotas de CO2 accumulés reste encore en suspend. La faiblesse du cours actuelle incite à attendre une remontée du marché avant de procéder à des opérations de cession.
- Sur le plan administratif :
 - La mise à jour du schéma directeur ;
 - Le classement du réseau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,

VU la délibération du 29 septembre 2022 du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne relative aux rapports annuels du service public d'eau potable, du service public d'assainissement et du service public réseau de chaleur de l'exercice 2021,

VU les rapports du service public d'eau potable, du service public d'assainissement et du service public réseau de chaleur de l'exercice 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels du service public d'eau potable, du service public d'assainissement et du service public réseau de chaleur de l'exercice 2021.

DIRECTION DE L'URBANISME

**22-12-11 – ACQUISITION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE France (EPFIF)
DES PARCELLES BC59, BC72, BC81, BD88 ET BC96**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose la Ville et la Communauté d'Agglomération ont signé avec l'EPFIF en février 2012 une convention d'intervention foncière par laquelle l'établissement public mettait à la disposition des collectivités ses moyens humains et financiers afin de les soutenir dans leur politique d'intervention foncière.

Une nouvelle convention a été signée le 29 décembre 2017 pour la période 2018-2022 afin de poursuivre les actions entreprises sur la ZAC des Coteaux de la Marne et sur la zone AU1 destinée à accueillir une éventuelle extension de la ZAC.

Aujourd'hui, le portage foncier sur la ZAC des Coteaux de la Marne est achevé et une modification du Plan Local d'Urbanisme est en cours pour classer la zone AU1 en zone N à vocation naturelle. La Ville ne souhaite donc pas renouveler la convention pour une nouvelle période de quatre ans.

La commune doit en conséquence mener à bien la clôture de la convention, ce qui impose de racheter à l'EPFIF les terrains concernés par le portage foncier et qui ne feront pas l'objet d'une urbanisation. Sont concernées les parcelles non bâties BC59, BC72, BC81 et BD88, ainsi que la parcelle BC96 qui supporte la maison du 42 avenue du Président François Mitterrand. Toutes sont situées dans le secteur qui était précédemment en réflexion pour une éventuelle extension de la ZAC des Coteaux de la Marne.

Le prix d'acquisition de 430 882.27 € tient compte des frais engagés par la commune sur la propriété du 42 avenue du Président François Mitterrand pour l'entretien et la sécurisation du bien. Le paiement sera échelonné sur trois années : 146 232,27 € à la signature de l'acte début 2023, puis 142 325 € en 2024 et 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager la procédure d'acquisition des parcelles BC59, BC72, BC81, BD88 et BC96 auprès de l'EPFIF au prix de 430 882.27 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU la convention d'intervention foncière entre la Commune de Torcy, la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne et l'Etablissement public foncier d'Ile de France en date du 29 décembre 2017,

VU l'avis de la DNID en date du 25 novembre 2022 fixant la valeur vénale à 454 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTTE d'acquérir les parcelles BC59, BC72, BC81, BD88 et BC96 auprès de l'EPFIF au prix de 430 882.27 €.

DECLARE que la Commune, en tant qu'acquéreur, prendra à sa charge les frais notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette acquisition, et à effectuer toutes formalités nécessaires.

PRECISE que, conformément à l'accord conclu avec l'EPFIF, les sommes nécessaires seront réparties sur trois exercices budgétaires : 146 232,27 € à la signature de l'acte en 2023, puis 142 325 € en 2024 et 2025.

22-12-12 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRÉCAIRE D'UN FONCIER ET DE LOCAUX POUR LA CRÉATION D'UNE MICRO FERME SITUÉE 40-42-44 AVENUE DU PRÉSIDENT FRANCOIS MITTERRAND

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la Commune de Torcy met à disposition à titre précaire à Monsieur Charles Sarton du Jonchay un ensemble foncier pour la réalisation de son projet de micro ferme constitué des parcelles BC 95, BC 96 et BC 97.

Sur ce parcellaire situé 40 à 44 avenue du Président François Mitterrand, il s'agit de développer une micro ferme avec des cultures potagères et fruitières, et un poulailler pour une dizaine de poules maximum.

Les caractéristiques du projet seront principalement :

- La création de buttes de culture ;
- La création de planches de cultures en terrasse, perpendiculaires au sens de la pente intercalées avec des haies fruitières de variétés locales ;
- Un mode de culture basé sur le maraîchage sur sol vivant et l'agroforesterie ;
- L'utilisation d'outils manuels ;
- L'utilisation de fumier issu des fermes et club hippiques environnants et du compost provenant des composteurs collectifs du Sietrem ;
- La récupération des eaux pluviales de toiture par la création d'une retenue d'eau de pluie.
- L'utilisation de serres semi enterrées ;
- L'utilisation du rez de chaussée bas de la construction comme espace de stockage.

La convention de mise à disposition précaire prendra effet à compter de la date de signature de la convention et sera valable pendant 1 an, renouvelable deux fois, par tacite reconduction.

Une redevance mensuelle sera demandée lorsque la vente de produits sera effective, le montant fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire d'un foncier pour la réalisation d'une micro-ferme située 40 à 44 avenue du Président François Mitterrand.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU le projet de M. Charles Sarton du Jonchay de créer une micro-ferme avec des cultures potagères et fruitières et un poulailler pour une dizaine de poules maximum,

VU le projet de convention de mise à disposition précaire concernant les emprises nécessaires pour le développement du projet de micro-ferme au 40 à 44 avenue du Président François Mitterrand,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DÉCIDE la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition précaire pour les emprises nécessaires à la réalisation du projet de micro-ferme au 40 à 44 avenue du Président François Mitterrand.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00 le seize décembre deux mille vingt-deux.

**Le Maire,
Guillaume LE LAY-FELZINE**



A blue ink signature of Guillaume Le Lay-Felzine, written over a circular official stamp of the Municipality of Dettigny (Seine-et-Marne). The stamp contains the text 'M. DE DETTIGNY' and '(SEINE-ET-MARNE)'.

**Madame EUDE
Secrétaire de séance**



A blue ink signature of Madame Eude, written in a stylized, cursive script.